



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de la convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MEROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Renaud FRANÇOIS, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Représentés : Gaëtan HORBACZ représenté par Julien PRIVÉ, Gwenaëlle TREMOUREUX représentée par Sandrine MEROSE

Secrétaire : Harmony DENIZET

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMAN, secrétaire générale.

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
3. Approbation du compte de gestion 2025
4. Approbation du compte administratif 2025
5. Affectation de résultats
6. Vote des taux d'imposition
7. Budget primitif 2026
8. Commission communale des impôts directs : désignation des membres
9. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres
10. Annulation de la délibération 20251257 du 11 décembre 2025
11. Convention de servitudes
12. Attribution d'un bail rural
13. Electrification de la ligne SNCF : extension éclairage public
14. Liste des décisions prises par délégation
15. Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est approuvé.

20260424 – Approbation du compte de gestion 2025

Madame Robillard rappelle que le compte de gestion constitue la présentation et la justification des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

20260425 – Approbation du compte administratif 2025

Le budget primitif est un acte d'autorisations et de prévisions par lequel le conseil municipal arrête les dépenses et les recettes pour faire fonctionner la collectivité et réaliser ses projets.

À la suite du vote par l'assemblée délibérante, le maire (l'ordonnateur) est chargé de l'exécution du budget tout au long de l'année, qui se traduit à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, par la production du compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est en parfaite conformité avec le compte de gestion et est arrêté aux sommes suivantes :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	520 413,91	2 918 213,84
Recettes	809 570,18	3 602 972,68
Résultat 2025	289 156,27	684 758,84
Report exercices antérieurs	479 396,46	-
Résultat de clôture 2025	768 552,73	684 758,84

	Restes à réaliser
Dépenses	721 445,27
Recettes	190 383,00
Résultat 2025	- 531 062,27

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2025.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
21	23	23	0	0	0

20260426 – Affectation de résultats

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025, les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	520 413,91	2 918 213,84
Recettes	809 570,18	3 602 972,68
Résultat 2025	289 156,27	684 758,84
Report exercices antérieurs	479 396,46	-
Résultat de clôture 2025	768 552,73	684 758,84

	Restes à réaliser
Dépenses	721 445,27
Recettes	190 383,00
Résultat 2025	- 531 062,27

Ainsi la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 768 552,73 € qui viendra couvrir, entre autres, le solde déficitaire des restes à réaliser et sera inscrit sur le compte de recette de report d'investissement : R001.

Afin d'équilibrer les prévisions budgétaires d'investissement, il est proposé d'affecter en sus une partie du résultat de fonctionnement 547 695,86 € en investissement et d'inscrire la recette au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde de 137 062,98 € sera, quant à lui, inscrit à l'article R002 résultats de fonctionnement reportés.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) équilibre des prévisions budgétaires d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 547 695,86 € ;

2°) résultat de la section d'investissement : 768 552,73 € au compte de recettes de report d'investissement : R001 ;

3°) solde : 137 062,98 € au compte résultats de fonctionnement reportés : R002.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

20260427 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,92 %

Taxe d'habitation : 15,73 %

Monsieur le maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,73 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,92 %

CHARGE monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

20260428 – Budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 proposé comme suit :

Section		BP2026	RAR 2025	TOTAL 2026
Fonctionnement	Dépenses réelles	3 608 833,30	-	3 608 833,30
	Dépenses d'ordre	2 782,68	-	2 782,68
	Total dépenses	3 611 615,98	-	3 611 615,98
	Recettes réelles	3 611 615,98	-	3 611 615,98
	Recettes d'ordre	-	-	-
	Total recettes	3 611 615,98	-	3 611 615,98
Investissement	Dépenses réelles	1 056 740,00	721 445,27	1 778 185,27
	Dépenses d'ordre	-	-	-
	Total dépenses	1 056 740,00	721 445,27	1 778 185,27
	Recettes réelles	1 585 019,59	190 383,00	1 775 402,59
	Recettes d'ordre	2 782,68	-	2 782,68
	Total recettes	2 164 402,72	190 383,00	1 778 185,27

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte le budget tel que ci-dessus présenté et détaillé dans la note.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

20260429 – Commission communale des impôts directs : désignation des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 dans les conditions suivantes de l'article 1650 du code général des impôts :

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
PRIVÉ	Julien	23/06/1988	15 rue Général de Gaulle 10180 Saint-Lyé
DESIREE	Christine	12/07/1962	11 rue du Lieutenant Simphal hameau de Grange l'Évêque 10180 Saint-Lyé
BESANÇON	Robert	08/02/1959	27 rue de la Libération 10180 Saint-Lyé
STOLTZ	Véronique	12/07/1967	52 rue Général de Gaulle 10180 Saint-Lyé
PELLERIN	Valérie	16/06/1963	99 rue Général de Gaulle 10180 Saint-Lyé
FOUQUET	Eric	12/07/1964	2 rue André Chenevotot hameau de Grange l'Évêque 10180 Saint-Lyé
PAPEGAY	Philippe	05/06/1966	24 rue Jeanne d'Arc 10180 Saint-Lyé
MEROSE	Sandrine	03/01/1967	4 rue de Mantenay 10180 Saint-Lyé
MENNETRIER	Laurence	22/09/1967	1 rue Général de Gaulle 10180 Saint-Lyé
BAUMANN	Christophe	31/01/1972	18 rue Clémence de Hongrie 10180 Saint-Lyé
MONTEILLET	Cécile	04/03/1976	8 rue du Bébé 10180 Saint-Lyé
HORBACZ	Gaëtan	26/02/1984	17 rue Général de Gaulle 10180 Saint-Lyé
FRANÇOIS	Renaud	20/07/1984	22 bis rue Jeanne d'Arc 10180 Saint-Lyé
TREMOUREUX	Gwenaëlle	03/08/1985	26 rue des Chaumes 10180 Saint-Lyé
LAGIER	Emerick	09/12/1987	31 rue des Chaumes 10180 Saint-Lyé
MENDES	Stéphanie	28/04/1990	44 rue Jeanne d'Arc 10180 Saint-Lyé
DENIZET	Harmony	07/05/1990	13 rue de la Fontaine 10180 Saint-Lyé
BRUNEAU	Jean-Yves	13/12/1947	4 Les Clos hameau de Grange l'Évêque 10180 Saint-Lyé
ROBILLARD	Christine	10/08/1950	2 rue Jeanne d'Arc 10180 Saint-Lyé
PHILIPPE	Denis	09/05/1959	7 Les Clos hameau de Grange l'Évêque 10180 Saint-Lyé
GENET	Pascal	13/08/1964	2 impasse des Mésanges 10180 Saint-Lyé
HRVOJ	Marie-Laure	29/08/1976	18 avenue de la Gare 10180 Saint-Lyé
LAHERA	Olivier	31/05/1973	105 avenue du Général de Gaulle 10180 Saint-Lyé
DEBRET	Jean-Marie	18/01/1955	39 avenue de la Gare 10180 Saint-Lyé
PANSARD	David	27/02/1970	8 route de Grange L'Evêque 10180 Saint-Lyé
PRIVÉ	Frédéric	28/04/1958	6bis rue Pasteur 10180 Saint-Lyé
CONTINANT	Clément	01/12/1965	23bis rue du Général de Gaulle 10180 Saint-Lyé
NIDA	Françoise	22/12/1943	14 rue Henri Rodin 10180 Saint-Lyé
MENNETRIER	Nicolas	06/12/1961	1 rue Général de Gaulle 10180 Saint-Lyé
PHILIPPE	Bruno	17/02/1963	4 chemin de Chantivet 10180 Saint-Lyé
HOCQUARD	Houda	17/10/1978	3 rue Arthur Debret 10180 Saint-Lyé
FERREIRA MENDES	Paulo	25/08/1968	1 chemin des Trilloux 10180 Saint-Lyé

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
21	23	23	0	0	0

20260430 – Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

Conformément aux articles L. 19 et R. 7 à R. 11 du code électoral, chaque commune doit mettre en place une commission de contrôle des listes électorales. Cette commission a pour mission :

- Le contrôle a posteriori des décisions du maire en matière d'inscriptions et de radiations sur les listes électorales.
- L'examen des recours administratifs préalables formés par les électeurs.

Notre commune, où deux listes sont représentées au conseil municipal, doit désigner une commission composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
- 2 conseillers municipaux issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉSIGNE les représentants suivants au titre de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Mme Valérie Pellerin – M. Eric Fouquet – Mme Laurence Mennetrier.

DÉSIGNE les représentants suivants issus de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

M. Jean-Yves Bruneau – Mme Christine Robillard.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

20260431 – Annulation de la délibération 20251257 du 11 décembre 2025

Par délibération n°20251257 du 11 décembre 2025, le conseil municipal a autorisé la réalisation d'un contrat de prêt "Transformation Écologique" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant de 300 000 €, pour financer la rénovation de l'école maternelle.

Caractéristiques du prêt :

- Montant : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Index : Livret A + 0,5 %
- Amortissement prioritaire
- Phase de préfinancement : 6 mois (non encore mobilisée)

À l'issue de l'exercice 2025, il apparaît que :

- La trésorerie de la commune est suffisante pour financer les travaux de rénovation sans recourir à l'emprunt.
- Le contrat de prêt n'a pas encore été mobilisé (phase de préfinancement en cours).
- Aucun fonds n'a été débloqué, ce qui permet d'éviter des frais de dédit ou d'indemnité actuarielle.

Afin d'éviter un endettement inutile et de préserver la capacité d'investissement de la commune, il est proposé :

- D'annuler le contrat de prêt avec la CDC.
- De financer les travaux sur fonds propres, en utilisant la trésorerie disponible.

Conséquences juridiques et financières :

- Aucune pénalité : Le contrat n'ayant pas été mobilisé, seule une notification officielle à la CDC est nécessaire.
- Économie : Évite le paiement des intérêts et des commissions d'instruction (0,06 % du montant du prêt).
- Flexibilité : Permet de conserver une marge de manœuvre pour d'éventuels projets futurs.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

CONSTATE que la trésorerie de la commune est suffisante pour financer la rénovation de l'école maternelle sans recourir à l'emprunt ;

DÉCIDE d'annuler le contrat de prêt n°20251257 conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISE monsieur le maire à notifier cette décision à la CDC et à engager les démarches nécessaires pour financer les travaux sur fonds propres.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

20260432 – Convention de servitudes

Monsieur PRIVÉ expose :

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal la constitution d'une servitude de passage au profit de la société TOTEM France, propriétaire d'un pylône de téléphonie mobile situé au lieu-dit Les Pâtures de Riancey.

Cette servitude concerne notamment une parcelle appartenant à la commune de Saint-Lyé et vise à permettre l'accès et l'exploitation technique du pylône dans des conditions juridiquement sécurisées.

En l'espèce :

- le fonds dominant correspond aux parcelles sur lesquelles est implanté le pylône de téléphonie mobile, appartenant à la société TOTEM France ;
- le fonds servant comprend notamment une parcelle communale sur laquelle s'exerce le droit de passage.

Le fonds dominant est constitué de plusieurs parcelles cadastrées section AD, situées au lieu-dit Les Pâtures de Riancey, sur lesquelles est édifié un pylône de téléphonie mobile. La surface totale de ces parcelles est de 1 are et 1 centiare.

La commune de Saint-Lyé est propriétaire de la parcelle cadastrée :

- Section AD n° 347, lieudit Les Pâtures de Riancey, d'une superficie de 1 are 45 centiares.

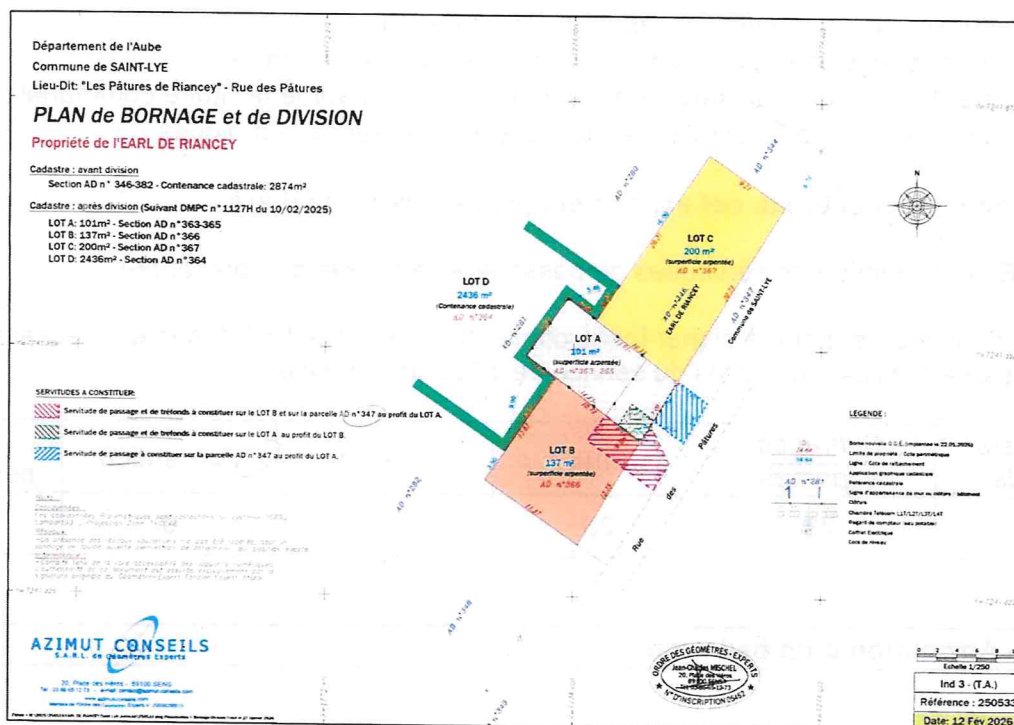
Cette parcelle supporte une partie de la servitude de passage objet de la convention.

La convention institue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un **droit de passage** au profit du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exerce :

- en tout temps et à toute heure, de jour comme de nuit ;
- avec tous véhicules, sous réserve qu'ils soient adaptés à l'emprise du passage ;
- pour les besoins des propriétaires actuels et futurs du pylône, de leurs ayants droit, ainsi que des personnels et entreprises intervenant pour l'exploitation et la maintenance des installations.

Le tracé du passage est précisément défini sur le plan ci-dessous à la convention, par des zones hachurées.



La convention prévoit également une servitude de passage de réseaux, permettant l'implantation, le maintien et l'entretien des réseaux nécessaires au fonctionnement du pylône de téléphonie mobile.

Cette servitude autorise notamment :

- la pose de réseaux en tréfonds (fourreaux, câbles et équipements techniques) ;
- l'accès aux ouvrages pour leur contrôle, leur entretien, leur réparation ou leur renouvellement.

L'emprise de cette servitude est également matérialisée sur le plan annexé à la convention.

Afin de préserver les intérêts du propriétaire du fonds servant, notamment la commune, l'exercice de la servitude est encadré par les dispositions suivantes :

- le passage doit rester libre de tout obstacle ;
- aucun stationnement n'est autorisé sur son emprise ;
- il ne peut être obstrué ni fermé, sauf accord exprès entre les parties ;
- l'utilisation du passage ne doit pas entraîner de nuisances ou de dégradations du fonds servant, ni de circulation inappropriée au regard de son assiette.

L'entretien du passage est assuré conjointement par les propriétaires des fonds dominant et servant, à parts égales, soit :

- 50 % à la charge du fonds dominant ;
- 50 % à la charge du fonds servant, donc de la commune.

Cet entretien a pour objectif de maintenir le passage dans un état normalement carrossable. En cas de défaut d'entretien imputable à l'une des parties, celle-ci pourra être tenue responsable des dommages qui en résulteraient.

La constitution de la servitude est consentie sans indemnité financière au profit de la commune. Aucune compensation distincte n'est prévue au titre de cette servitude.

La formalisation de cette servitude permet :

- de sécuriser juridiquement l'accès au pylône existant ;
- d'encadrer précisément les droits et obligations de chaque partie ;
- d'assurer la continuité du service de téléphonie mobile sur le territoire communal ;
- de prévenir tout litige futur relatif à l'accès aux installations techniques.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de servitudes de passage à venir telle que présentée ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à sa publication auprès du service de la publicité foncière.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

20260433 – Attribution d'un bail rural

Vu le code rural ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Lutel Patrick, locataire des parcelles communales situées aux lieudits « **Contrée des Régaies** » et « **La Grande Pâtures** », a notifié sa volonté de résilier ses baux à compter du **mois d'août 2026** pour départ à la retraite ;

Considérant que les terres ainsi libérées représentent une surface totale de **19ha 49a 91ca** (soit 3ha 75a 17ca + 8ha 59a 97ca + 7ha 14a 77ca) ;

Considérant que le principe a été retenu d'attribuer ces terres à un exploitant agricole lyotain **non titulaire d'un bail rural avec la commune** ;

Considérant que deux candidats, **M. Lutel Régis** et **M. Varlet Nicolas**, ont manifesté leur intérêt pour reprendre ces baux ;

Considérant que, conformément à la décision du conseil municipal de ce jour il a été procédé à un **tirage au sort** pour désigner l'exploitant retenu ;

Considérant que le tirage au sort a désigné **M. Varlet Nicolas** comme attributaire ;

Le conseil municipal entendu cet exposé :

Article 1 – d’attribuer à **M. Varlet Nicolas** les baux ruraux libérés par M. Lutel Régis, portant sur les parcelles suivantes :

- Au lieudit « **Contrée des Régales** » :
 - Partie de la parcelle **A160** pour **2 ha 99 a** (sur 38 ha 26 a 80 ca) ;
 - Partie des parcelles **A5 à A10** pour **76 a 17 ca** ;
 - ET

Lieu	Parcelles	Contenance totale	Contenance louée
Contrée des Régales 2ème bail	A5	44a 62ca	28a
	A6	48a 97ca	31a
	A7	31a 36ca	20a 16ca
	A8	24a 57ca	16a 64ca
	A9	23a 50ca	14a 19ca
	A10	21a 12ca	7a 98ca

- Partie de la parcelle **A160** pour **2 ha 09 a** à prendre sur la surface totale de 38ha 26a 80ca constituant partie de l’ex lot 7 pour 3ha 26a 97ca : soit une surface totale de 8ha 59a 97ca. ;
- Au lieudit « **La Grande Pâtures** » :
 - Parcelles **AL333, 334, 335, 651, 694, 695, 696, 697, 699, 701** ;
 - Partie des parcelles **AL700 et 307** ;
 - Soit un total de **7 ha 14 a 77 ca** pour ce lieudit.

Article 2 – De fixer la **date d’effet** du bail au **1er septembre 2026**.

Article 3 – De fixer la **durée du bail** à **9 ans**, renouvelable par tacite reconduction, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – De fixer le **loyer annuel** selon l’**indice national des fermages**, sur la base de **618,17 €** pour l’année 2025 (fermage annuel de la « Contrée des Régales »), révisable annuellement selon les dispositions légales.

Article 5 – De charger **monsieur le maire** de signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris le contrat de bail avec M. Varlet Nicolas.

Article 6 – La présente délibération sera notifiée à M. Lutel Régis et à M. Varlet Nicolas, et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE du recours au tirage au sort pour la désignation de l’exploitant ;

PROCÈDE immédiatement au tirage au sort entre les candidats recevables ;

CONSTATE que M. Nicolas VARLET est lauréat du tirage au sort ;

FIXE la date d’effet de l’autorisation au **1^{er} septembre 2026** ;

FIXE la durée de l’autorisation à **9 ans**, renouvelable par tacite reconduction.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
21	23	23	0	0	0

Monsieur PRIVÉ expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation d'éclairage public dans le cadre des travaux d'adaptation d'Enedis au niveau du passage à niveau de la ligne de chemin de fer (SNCF) avenue de la Gare.

Monsieur PRIVÉ rappelle que la commune adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 20/02/1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose d'un luminaire sur support existant.
- La fourniture et pose d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 9m équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux précités

Selon les dispositions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 4 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Condition de remboursement par la SNCF

La commune souhaite engager ces travaux **à condition que la SNCF prenne en charge les frais engagés**. Cette condition s'appuie sur les arguments suivants :

- Les travaux sont rendus nécessaires par l'infrastructure ferroviaire gérée par la SNCF.
- L'éclairage public au niveau du passage à niveau relève d'une responsabilité partagée, notamment en matière de sécurité.
- La commune ne doit pas supporter seule le coût d'un équipement lié à une infrastructure nationale.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire ;

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA **sous condition que la SNCF rembourse intégralement cette somme à la commune**. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 000,00 Euros.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRÉCISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du code général des collectivités territoriales.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Concessions cimetière	Modification acte de concession	-
Location Mariette Beaugrand	2 conventions de locations	60,00
Location salle des fêtes	2 conventions de locations	160,00
Location de matériel	4 Locations tables et chaises	83,00

Informations et questions diverses

Karim Hellal :

- Rappelle que tous les comptes-rendus des réunions de commissions sont transmis par courriel aux élus et restent également consultables en version papier au bureau du maire, lequel est accessible à l'ensemble des conseillers municipaux. Mme Mendes propose la mise en place d'un espace partagé afin d'y déposer le plan d'action et de faciliter son accès. M. Privé propose un fichier Excel. Mme Mendes précise qu'il s'agit d'un besoin pas une solution. Mme Désirée indique qu'il n'existe peut-être pas, pour le moment, de critères d'urgence. On peut fonctionner comme ça pour le moment.
- M. Fouquet précise qu'il ne faut pas oublier les rues de Grange l'Évêque également. Le maire précise que le hameau de Grange l'Évêque est inclus lorsqu'il est fait référence à la commune de Saint-Lyé.
- Indique que pour les élections sénatoriales, la liste des délégués devra être transmise au mois de mai. La répartition évoquée serait la suivante : 7 personnes dont 5 représentants de la majorité et 2 de l'opposition, ainsi que 4 suppléants répartis à hauteur de 2 représentants pour chaque groupe.

Julien Privé :

- La commission patrimoine a procédé à un état des lieux des bâtiments communaux le 22 avril 2026.
- Plusieurs échanges ont eu lieu concernant les projets fonciers de la commune. Il a notamment été évoqué la parcelle située rue aux Mûres, acquise pour un montant de 46 000 € auquel s'ajoutent 15 000 € de frais, représentant une surface d'environ 1 700 m² divisible en deux lots. Il est également proposé d'étudier l'acquisition de terrains situés au centre-bourg. M. le maire souhaite que la commission poursuive le travail sur ces différents projets. Une consultation d'un géomètre va être lancée afin d'effectuer des relevés sur plusieurs secteurs : rue aux Mûres, maison 2 avenue de la Gare, rue des Pensées, rue du Bébé et rue aux Moines.
- La commune a été invitée à l'ouverture du chantier de la chanvrière – terrain dédié à FRD.

- Début du campus bioéconomique.
- Une nouvelle alerte a été faite concernant les problèmes d'écoulement des eaux pluviales, notamment au niveau des noues et fossés, avec des risques d'inondations. Il a également été demandé que le projet global de la zone d'activité bioéconomique soit présenté lors d'un prochain conseil municipal.
- Enfin, des échanges ont eu lieu concernant une parcelle d'environ 30 000 m² située en sortie de Saint-Lyé, initialement destinée à accueillir une salle des fêtes. Un risque d'enclavement du terrain a été évoqué. M. Gruet, responsable de l'agence routière départementale secteur Troyes, indique qu'une voie d'accès pourrait être créée depuis la sortie de Saint-Lyé, face au pont. M. le maire précise que Mme Fresquet (TCM) est consciente de cette problématique et souhaite qu'elle soit prise en compte.

Marie-Laure Hrvoj :

- Souligne avec satisfaction que l'entreprise chargée de la signalisation routière est enfin intervenue.

Christine Désirée :

- La commission animation et culture, composée de 9 membres, s'est réunie en présence de 6 participants. Mme Désirée rappelle qu'il serait souhaitable d'informer les membres de la commission en cas d'absence de certains participants.
- Un point a été réalisé sur les actions et manifestations prévues par la commune, notamment les festivités des 13 et 14 juillet ainsi que le marché de Noël.
- Rappelle pour les cérémonies commémoratives, qu'un calendrier annuel est désormais établi et que la municipalité décide du maintien ou non de chaque cérémonie. À ce jour, la majorité des cérémonies se déroulent à Saint-Lyé, avec une seule organisée à Grange l'Évêque.
- Propose d'organiser davantage de cérémonies au SIGE. Après échange avec M. Fleuret, celui-ci s'est déclaré favorable à l'organisation de cérémonies également à Grange l'Évêque. Une réunion est prévue lundi prochain afin d'évoquer notamment les cérémonies des 8 mai et 11 novembre, ainsi que l'ajout souhaité d'une cérémonie le 14 juin en hommage aux lieutenants Simphal et Chavanat. Il est précisé que certaines de ces cérémonies existaient auparavant mais avaient été abandonnées.
- La commission est actuellement à la recherche d'une harmonie ou de musiciens pour accompagner les cérémonies. Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec un trompettiste. Le groupe recherché, composé d'environ 15 musiciens, est à la recherche d'une salle de répétition tous les quinze jours entre 18h30 et 20h00. En contrepartie, il interviendrait gratuitement lors des cérémonies communales.
- Concernant les festivités du 13 juillet à Saint-Lyé, l'artificier a été reçu et il est prévu d'organiser la manifestation selon le même fonctionnement que l'année précédente. Il est rappelé qu'aucune animation de ce type n'a été organisée au SIGE depuis plusieurs années.
- L'organisation simultanée d'un feu d'artifice à Grange l'Évêque le 13 juillet et d'un autre le 14 juillet n'est pas possible, les services de secours étant déjà mobilisés à ces dates. Une alternative au 15 août est évoquée, sous réserve d'étudier les possibilités de financement.
- Des animations seront proposées tout au long de l'après-midi du 14 juillet.
- Annonce la création du comité des fêtes. Celui-ci ayant besoin de financements pour débiter son activité, il est envisagé de lui permettre de tenir la buvette lors des manifestations communales, en remplacement de l'APE, déjà mobilisée sur d'autres événements. Mme Denizet souligne qu'il conviendra également d'identifier les associations ayant le plus besoin de soutien.
- Mme Denizet : Une attention particulière devra être portée à une éventuelle décision modificative concernant l'attribution d'une subvention au comité des fêtes.
- Enfin, l'association Démodance propose d'organiser une démonstration de danse de salon le 14 juillet après-midi.
- Rappelle la nécessité de réexaminer les tarifs applicables au marché du jeudi ainsi qu'au marché de Noël.

Renaud François :

- Deux représentants de l'ONF ont été reçus afin d'évoquer la gestion des espaces forestiers communaux. La commune compte environ 40 hectares de forêt, comprenant notamment des peupliers à Saint-Lyé et des pins à Grange l'Évêque. Un plan de gestion forestière est établi sur une durée de 10 à 15 ans. Une parcelle fera l'objet d'une replantation à compter du 5 mai. L'ONF assurera le suivi des travaux ainsi que les opérations d'élagage. Il est envisagé de vérifier si les services techniques disposent des équipements et des formations nécessaires pour intervenir sur certaines opérations. Il est également signalé, du côté de Grange l'Évêque, l'existence d'un corridor écologique abritant des orchidées sauvages ainsi que des papillons noirs, (azuré du serpolet).

Harmony Denizet :

Un projet de création de tee-shirts à l'effigie de la commune a été évoqué.

Véronique Stoltz :

- Une rencontre a eu lieu lundi avec Mme Viry afin d'étudier l'ouverture éventuelle d'une quatrième classe en maternelle. Les effectifs prévisionnels sont les suivants : 30 élèves en petite section, 24 en moyenne section et 28 en grande section, soit 82 élèves, auxquels s'ajoutent 25 CP, 30 CE1, 3 CE2, 33 CM1 et 24 CM2, soit un total de 146 élèves.
- Fait état de la fermeture d'une école à Montgueux.
- Une réflexion est en cours sur une possible fusion entre les écoles maternelle et élémentaire à Saint-Lyé.
- Des échanges sont en cours concernant la répartition des élèves de cycle élémentaire, notamment un éventuel retour des classes de CE à Macey et à Saint-Lyé.
- La question du renfort en personnel ATSEM a été abordée, avec l'hypothèse d'un besoin supplémentaire, possiblement à mi-temps, sachant qu'un départ à la retraite est prévu dans un délai d'un à deux ans.
- Un point a également été soulevé concernant un manque de sécurité aux abords de la Seine.
- La commission éducation et jeunesse se réunira le 6 mai.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 21 h 15.

La secrétaire de séance,



Harmony DENIZET



Le maire,

Karim HELLAL



